

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Inscrire *Chelodina mccordi* à l'Annexe II, conformément à l'Article II, paragraphe 2 a), de la Convention et à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12), annexe 2 a, paragraphe B. i).

B. Auteurs de la proposition

Etats-Unis d'Amérique et Indonésie, conformément aux recommandations consensuelles de l'atelier technique sur la conservation et le commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres en Asie, tenu sous l'égide de la CITES à Kunming, Chine, en mars 2002, et du groupe de travail du Comité pour les animaux sur les tortues d'eau douce et les tortues terrestres.

C. Justificatif1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Reptilia
- 1.2 Ordre: Testudines (Chelonia)
- 1.3 Famille: Chelidae
- 1.4 Espèce: *Chelodina mccordi* Rhodin, 1994
- 1.5 Synonyme scientifique: Aucun. L'espèce était précédemment considérée comme une population isolée de *Chelodina novaeguineae* Boulenger, 1888 (voir Wermuth et Mertens, 1961 [1996], de Rooij 1915, Rhodin, 1994).
- 1.6 Noms communs: français: Chélodine de McCord
anglais: Roti snake-necked turtle
espagnol:
indonésien bahasa: Kura-kura Rote
- 1.7 Numéro de code: ---

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

Chelodina mccordi n'est présente que sur la petite île de Roti (1200 km²), au large de la pointe sud-ouest de Timor, sur 70 km² d'habitat du haut plateau central (Rhodin 1996).

2.2 Habitat disponible

Chelodina mccordi vit dans des lacs peu profonds et des marais permanents et semi-permanents eutrophiques du haut plateau central à 100-150 m d'altitude et se disperse souvent dans les champs de riz et les fossés d'irrigation adjacents. L'espèce ne semble pas occuper les cours d'eau éphémères drainant le haut plateau central. (Rhodin 1996).

Rien n'indique que la perte ou la dégradation de l'habitat représente une menace importante à l'espèce. Compte tenu de son aire de répartition restreinte et du caractère xérique de la plus grande partie de l'île de Roti, l'habitat disponible apparaît comme stable mais limité par les contraintes locales du climat et de la topographie (Rhodin 1996, Iskandar 2000).

2.3 Etat des populations

L'on ne connaît de l'espèce que deux ou trois populations distinctes sur les 70 km² qu'elle occupe (Rhodin, UICN/CSE GSTTTED & GTTT, 2000, *in litt.* à U.S. Fish and Wildlife Service). Aucune information n'a jamais été recueillie sur la densité de population ou le nombre d'individus avant ou après la principale période de prélèvement en 1994-1999. L'espèce est à présent considérée comme en danger critique ou proche de l'extinction dans la nature (Iskandar, 2000, Samedi et Iskandar 2000, UICN/CSE GSTTTED & GTTT 2000).

2.4 Tendances de populations

Les prélèvements de l'espèce ont été si intensifs qu'en cinq ans elle est arrivée au bord de l'extinction. En 2000, les négociants indonésiens, qui ne pouvaient plus en acquérir, la considéraient comme commercialement éteinte (Samedi et Iskandar 2000, Rhodin et Genorupa 2000, Iskandar dans UICN/CSE GSTTTED & GTTT TFTSG 2000).

2.5 Tendances géographiques

Il ne semble pas y avoir de tendances géographiques dans l'exploitation sur la petite superficie occupée par l'espèce.

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Pas d'informations disponibles.

2.7 Menaces

Le prélèvement intensif pour le commerce mondial des animaux de compagnie, qui semble avoir conduit l'espèce de sa densité naturelle originale à la quasi-extinction en une décennie, est la seule menace pesant sur la survie de l'espèce (Rhodin 1996, Samedi and Iskandar 2000).

La population humaine de Roti pratique l'agriculture de subsistance et sa densité est modeste. Il n'y avait pas toujours pas d'industrie ni d'activité de développement importante sur l'île en 1995 (Rhodin 1996).

L'espèce était considérée comme vulnérable selon le critère D2 de la Liste rouge UICN des espèces menacées de 1996 puis a été reclassée comme en danger critique selon les critères A1d, B1+2e dans la Liste rouge de 2000. Le critère VU D2 implique une aire occupée typiquement inférieure à 100 km². Le critère CR A1d indique une diminution de population observée, estimée, déduite ou suspectée d'au moins 80% sur les trois dernières générations. Le critère B1+2e signale une espèce dont la présence ou l'aire occupée est limitée et ayant des populations peu nombreuses et/ou fragmentées et présentant un déclin continu du nombre d'animaux matures.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

L'espèce n'était pas utilisée au plan local ou national jusqu'aux captures faites pour le commerce des animaux de compagnie depuis les années 1980 (Rhodin 1996, Rhodin dans UICN/CSE GSTTTED & GTTT 2000). Elle est maintenant considérée comme commercialement éteinte; pourtant, l'exploitation continue et des spécimens apparaissent occasionnellement chez les négociants de Djakarta et d'ailleurs (TRAFFIC Asie du sud-est, *in litt.* à *Chelonian Research Foundation*).

3.2 Commerce international licite

L'Indonésie a fixé un quota de capture de 450 spécimens pour 1998 et 1999, de 150 spécimens pour 2000 et de 135 pour 2001. Les exportations effectivement déclarées ont été respectivement de 76, 63, 44 et 20 animaux (Samedi *et al.* 2002). En 1986, 15 à 20 adultes

capturés dans la nature ont été mis en vente par un négociant en reptiles des Pays-Bas au prix de détail de 400 NLG (175 USD) l'animal (Interrep 1986). A la fin des années 1990, le prix au détail dans le commerce des pays occidentaux était passé à 2000 USD l'animal (Rhodin et Genorupa, 2000).

3.3 Commerce illicite

La protection légale de l'espèce étant incertaine, tout commerce devrait être considéré comme licite.

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Comme indiqué ci-dessus aux points 2.4 et 2.7, la capture d'animaux pour le commerce international a conduit l'espèce au bord de l'extinction en moins d'une décennie depuis sa description. L'inscription de *Chelodina mccordi* à l'Annexe II de la CITES limiterait les tentatives de commerce international non déclaré, fournirait des données permettant de suivre le commerce mondial de l'espèce, et transférerait la compétence de la gestion de l'espèce du Département des pêches à la Direction générale de la protection des forêts et de la conservation de la nature (DGPFNCN), du Ministère des forêts (organe de gestion CITES de l'Indonésie). L'espèce remplit vraisemblablement les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I de la CITES.

3.5 Elevage en captivité à des fins commerciales (hors du pays d'origine)

D'après certaines indications, il y aurait un ou plusieurs éleveurs basés à Bali, Indonésie, produisant un petit nombre de juvéniles nés en captivité pour les vendre dans le commerce international des animaux de compagnie. Cela n'est toutefois pas confirmé. L'élevage en captivité par des amateurs privés en Europe et aux Etats-Unis vise surtout à maintenir l'espèce en captivité à long terme avec, s'il y a lieu et si c'était approprié, l'option possible d'une réintroduction. Voir ci-dessous, 4.2.3.

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 National

La protection accordée à l'espèce par la législation indonésienne n'est pas claire. *Chelodina mccordi* ne figure pas spécifiquement comme espèce protégée. Quoiqu'il en soit, elle était précédemment incluse dans une population isolée de *Chelodina novaeguineae* (de Rooij, 1915, Wermiuth et Mertens 1961 [1996], Rhodin, 1994). L'espèce est à présent protégée au plan national par les réglementations gouvernementales n^{os} 7 et 8 de 1999, qui sont des décrets d'application de la loi n^o 5/1990 sur la conservation des ressources naturelles biologiques et de leurs écosystèmes, qui inclut les décrets 327/1978 et 716/1980 du Ministère de l'agriculture (Noerdjito et Maryanto, 2001). Ainsi, la population était déjà protégée avant que sa taxonomie ait été reconnue. On peut arguer que cette protection aurait dû être étendue à *C. mccordi* quand elle a été distinguée de *C. novaeguineae* au plan taxonomique.

Les espèces qui ne sont ni protégées au plan national ni par les annexes CITES sont gérées comme ressources de la pêche, conformément à la loi n^o 12 de 1985. La gestion des ressources de la pêche est déléguée au Service des pêches, qui relève du gouvernement local (district). Le Département des pêches gère l'espèce en établissant des permis de capture et d'exportation – dans certains cas sans tenir compte des quotas fixés par la DGPFNCN. Au niveau local, les connaissances en matière de conservation sont limitées – ce qui entraîne des cas de surexploitation. (Samedi et Iskandar, 2000).

4.1.2 International

L'espèce n'est pas spécifiquement couverte par des accords bilatéraux ou multilatéraux.

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue des populations

Il y a actuellement un examen préliminaire des activités des populations. *Turtle Conservation Fund* (2002) a demandé des études de terrain sur l'espèce, notamment un recensement; un travail préliminaire de suivi de l'espèce a été financé et a commencé (*Turtle Conservation Fund, in litt.*).

4.2.2 Conservation de l'habitat

Les zones d'habitat où l'espèce est présente ne sont pas protégées par la législation sur les aires protégées.

4.2.3 Mesures de gestion

Turtle Conservation Fund (TCF) – alliance d'organisations de conservation – classe *Chelodina mccordi* comme l'une des espèces dont la conservation nécessite une action urgente. Le TCF note l'établissement de colonies en captivité *ex-situ* pour assurer la survie de l'espèce, et la nécessité d'un plan de rétablissement incluant le renforcement des capacités de l'Etat de l'aire de répartition, la recherche biologique pour la conservation, des études de terrain, et l'évaluation des aires protégées (*Turtle Conservation Fund* 2002).

Dans les années suivant la description de *Chelodina mccordi*, en 1994, l'on s'est rendu compte que presque tous les animaux gardés en captivité en Europe et en Amérique comme *C. novaeguineae* étaient en fait des spécimens de *C. mccordi*. Ainsi, collectivement, il existe en captivité une population souche substantielle. Des spécimens sont élevés en captivité depuis près de 20 ans, jusqu'à la deuxième génération (Freytag 1984, Grossmann 1988, Hoveling 2000, Fontijne 2002, Roempp 2002). En 2000, 17 spécimens de 6 lieux ont été inclus dans le livre d'origines européen de l'espèce (CBSG 2001a: 207). En 2003, 43 spécimens y avaient été inclus (Fontijne 2003). Quelque 550 spécimens ont été enregistrés en captivité en 2001 en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique (*Captive Holdings WG*, dans CBSG 2001b: 128).

La reproduction en captivité n'est pas régulière, même dans les groupes reproducteurs établis, et élever les nouveau-nés est très contraignant. Les juvéniles sont sujets aux infections à *Pseudomonas* et requièrent une eau acide et une nourriture composée de petits animaux vivants (Hoveling 2000; Fontijne 2001, 2002). Depuis 1991, il y a une coordination soigneuse de l'élevage en captivité des animaux provenant d'une population souche assez limitée et partiellement apparentée, et un large partage des données de tenue en captivité. Cette coordination est basée sur le livre d'origines européen de l'espèce, basé aux Pays-Bas (Fontijne 2001). *Turtle Survival Alliance* comporte un groupe de gestion actif pour ce taxon, qui gère une partie importante de l'ensemble de la population américaine vivant en captivité.

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

Une fois exportés d'Indonésie, les spécimens de *Chelodina mccordi* entrant dans le pays d'importation sont soumis aux réglementations nationales touchant au commerce des espèces, aux douanes et à la quarantaine. Dans la plupart des pays, la réglementation requiert le respect de la réglementation de l'Association du transport aérien international (IATA) sur l'expédition des animaux vivants, comme l'une des conditions de l'acceptation ou du transit par les aéroports (Réglementation IATA du transport des animaux vivants, chapitres 1 et 2). De plus, la plupart des compagnies aériennes requièrent que les tortues vivantes soient expédiées en respectant la Réglementation IATA (Réglementation IATA du transport des animaux vivants, Annexe A).

4.3.2 Mesures internes

Il ne semble pas y avoir d'autres mesures de contrôle que celles touchant à l'exploitation générale des espèces sauvages et à la réglementation de leur commerce.

5. Informations sur les espèces semblables

Au premier abord, *Chelodina mccordi* est semblable aux autres espèces de *Chelodina* mais un examen attentif de son plastron relativement large et de sa tête relativement étroite permet de le distinguer assez facilement du groupe *Macrochelodina* de *Chelodina*: *C. expansa*, *C. rugosa*, *C. siebenrocki*, *C. parkeri*, *C. oblonga* et apparentés, caractérisé par un plastron étroit et une tête large et plate. *Chelodina mccordi* diffère de *C. pritchardi* en ce qu'elle possède une première écaille marginale relativement étroite et seconde large (proportions inversées chez *C. pritchardi*), une tête proportionnellement plus large et un plastron plus étroit. Elle diffère de *C. novaeguineae* par une carapace plus large, une tête plus creuse et moins robuste, et les tubercules de la peau du cou de *C. novaeguineae* sont plus proéminents et plus fermes. *Chelodina longicollis* est caractérisée par une tête étroite, une première écaille marginale large, et la peau du cou a des tubercules plus grossiers. *Chelodina reimanni* a un cou proportionnellement beaucoup plus court et une tête plus large. *Chelodina steindachneri* a une carapace très basse, presque circulaire, et les deux premières paires d'écailles marginales de taille presque égale (Rhodin 1994, Cann 1998).

6. Autres commentaires

Les groupes suivants préconisent l'inscription de *Chelodina mccordi* à l'Annexe II de la CITES:

Le Groupe de travail sur les tortues d'Asie (2000) recommande d'inscrire à l'Annexe II toutes les tortues d'eau douce et les tortues terrestres d'Asie, y compris *Chelodina mccordi*, sur la base des conclusions de l'atelier sur la conservation et le commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres en Asie, tenu à Phnom Penh, Cambodge, du 1^{er} au 4 décembre 1999.

Les participants au Groupe de travail sur la gestion de la conservation et l'application de la CITES à l'atelier technique CITES sur la conservation et le commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres en Asie, tenu à Kunming, Chine (25-28 mars 2002), ont généralement convenu que toutes les espèces non encore inscrites aux annexes CITES devraient l'être (CITES AC18 Inf. 12, p. 14).

Dans sa présentation à l'atelier de Kunming, l'Indonésie a spécifiquement inscrit *Chelodina mccordi* comme espèce dont l'inscription aux annexes CITES devrait être discutée (Samedi *et al.* 2002).

Chelonian Research Foundation, dans une annexe au document AC19 Doc. 15.1 préparé par les Etats-Unis (USA 2003) et sur la base des résultats de l'atelier de Kunming, a proposé d'inscrire prioritairement *Chelodina mccordi* à l'Annexe I ou à l'Annexe II.

7. Remarques supplémentaires

Aucune.

8. Références

Cann, John. 1998. Australian Freshwater Turtles. John Cann & Beaumont Publishing Pte. Ltd., Singapore. 292 pp.

CBSG. 2001a. *IUCN Turtle Workshop: Developing Conservation Strategies Through Captive Management - Briefing Book*. IUCN/SSC Conservation Breeding Group, Apple valley, MN, USA. 393 pp.

CITES. 2002. Technical Workshop on Conservation of and trade in Freshwater Turtles and Tortoises, held at Kunming, Yunnan Province, China, 25-28 March 2002. CITES Document AC18 Inf. 12.

- CITES Secretariat. 2003. Conservation of and trade in tortoises and freshwater turtles [Resolution Conf. 11.9 (Rev. CoP12) and Decisions 12.41, 12.42 and 12.43]. Implementation of Resolution Conf. 11.9 (Rev. CoP12) and Decisions 12.41, 12.42 and 12.43. Document AC19 Doc. 15.3 (Rev.1). 20 pp.
- CBSG. 2001b. *IUCN Turtle Workshop: Developing Conservation Strategies Through Captive Management - Final Report*. IUCN/SSC Conservation Breeding Group, Apple Valley, MN, USA. 160 pp.
- de Rooij, Nelly. 1915. *The Reptiles of the Indo-Australian Archipelago. Vol. 1. Lacertilia, Chelonia, Emydosauria*. E.J. Brill, Leiden, 384pp.
- Fontijne, Wim. 2001. Snake-necked Turtles: The Studbook *Chelodina Radiata*, vol. 10 (4): 21-22.
- Fontijne, Wim. 2002. Stamboeken slangenhalsschildpadden (*Chelodina* spp.). *De Schildpad*, 28 (3): 119-120.
- Fontijne, Wim. 2003. Tien jaar stamboek Slangenhalsschildpadden (*Chelodina longicollis* & *Chelodina mccordi*). *Trionyx*, vol. 1 (5): 125-126
- Freytag, Otto. 1984. Zuchterfolge mit *Chelodina novaeguineae*. *Das Aquarium*, vol. 186: 649-652.
- Grossmann, Peter. 1988. Beobachtungen an und Nachzucht von *Chelodina novaeguineae* (Boulenger, 1888). *Sauria*, vol. 10 (2): 7-11.
- Hoveling, Marco. 2000. Tweede generatie in gevangenschap geboren McCord's slangenhalsschildpad (*Chelodina mccordi*). *De Schildpad*, vol. 26 (3): 116-119.
- Interrep. 1986. Pricelist of commercially available animals. Photocopied mailing.
- Iskandar, Djoko T. 2000. *Turtles & Crocodiles of Insular Southeast Asia & New Guinea*. Institute of Technology, Bandung, Indonesia. 191 pp.
- IUCN/SSC Tortoise and Freshwater Turtle Specialist Group and Asian Turtle Trade Working Group. 2000. Recommended changes to 1996 IUCN Red List status of Asian turtle species. *Chelonian Research Monographs*, 2: 156-164.
- Noerdjito, Mas, and Ibnu Maryanto (editors). 2001. *Jenis-jenis Hayati yang Dilindungi Perundang-undangan Indonesia*. LIPI & The Nature Conservancy, Cibinong, ID. 220 pp.
- Rhodin, Anders G.J. 1994. Chelid turtles of the Australasian Archipelago: II. A new species of *Chelodina* from Roti Island, Indonesia. *Breviora* 498: 1-31.
- Rhodin, Anders G. J.. 1996. Status and conservation of *Chelodina mccordi*, an isolated and restricted freshwater turtle from Roti Island, Indonesia. Page 67 in: *Proceedings – International Congress of Chelonian Conservation* (Devaux, Ed.). Editions SOPTOM, Gonfaron, France.
- Rhodin, Anders G.J., and Vagi R. Genorupa. 2000. Conservation Status of Freshwater Turtles in Papua New Guinea. *Chelonian Research Monographs*, 2:129-136.
- Roempp, Oliver. 2002. Keeping and breeding *Chelodina longicollis* and *Chelodina mccordi*. Abstract book for International Turtle & Tortoise Symposium, Vienna, 17-20 January 2002, p. 30.
- Samedi, and Djoko T. Iskandar. 2000. Freshwater Turtle and Tortoise Conservation Utilization in Indonesia. *Chelonian Research Monographs*, 2:106-111.
- Samedi, Akhmad Rukyani, and Irvan. 2002. *Utilization and Trade in Freshwater Turtles and Tortoises in Indonesia*. Country Report and Presentation presented at the Technical workshop on conservation of and trade in freshwater turtles and tortoises in Asia, Kunming, Yunnan Province (People's Republic of China), 25-28 March 2002.
- Turtle Conservation Fund. 2002. *A Global Action Plan for Conservation of Tortoises and Freshwater Turtles. Strategy and Funding Prospectus 2002-2007*. Conservation International and Chelonian Research Foundation, Washington, D. C. 30 pp.
- United States of America. 2003. Addressing Recommendations from the Kunming Workshop. CITES Animals Committee Document AC19 Doc. 15.1.(Rev. 1).
- Wermuth, Heinz, and Robert Mertens. 1961. *Schildkröten, Krokodile, Brückenechsen*. Gustav Fischer Verlag, Jena. Reprinted in 1996 with an appendix (pages 425-506) by F. J. Obst. xxvi + 506 pp.